
COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

Convocation envoyée le 3 février 2024

Affichage du 5 février 2024

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2024 A 20H00

Etaient Présents :

Monsieur Jean ABITEBOUL, Président de séance,
Monsieur Gilles DURAND, Maire-adjoint,
Madame Sylvie GOBARD, Maire-adjointe,
Monsieur Eric ISEL, Maire-adjoint,
Madame Françoise PICHOROT, maire-adjointe,
Monsieur Fabrice STEFANIK, maire-adjoint,
Madame Hélène AFCHAIN, conseillère municipale,
Monsieur Jean-Pierre BOULADE, conseiller municipal,
Madame Marie-Christine DELWAULLE, conseillère municipale,
Monsieur Jean-Bernard LOCHE-BRUNET, conseiller municipal,
Madame Gaëlle LOWAGIE, conseillère municipale,
Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA, conseiller municipal,
Madame Lucia PINTO, conseillère municipale,
Monsieur Jean-François ROZON, conseiller municipal,
Madame Véronique SLOSSE, conseillère municipale,

Avaient donné pouvoirs :

Madame Florence DI MARTINO à Monsieur Jean ABITEBOUL,
Monsieur Jean-Michel DUPASQUIER à Monsieur Fabrice STEFANIK,
Madame Karine LEFEBVRE à Madame Françoise PICHOROT,

Étaient absents excusés :

Monsieur Denis FISCHER,

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	19
<u>Nombre de membres présents :</u>	15
<u>Nombre de votants :</u>	18

ORDRE DU JOUR

- Approbation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

SUBVENTIONS

- Délibération relative à la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'installation d'un ascenseur en mairie,
- Délibération relative à la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le remplacement des fenêtres au Groupe Scolaire Louis Waechter,

ENVIRONNEMENT

- Rapport et Délibération relative à l'adoption des zones d'Accélération de Production d'Énergies Renouvelables, adoption de la cartographie municipale,

BUDGET

- Délibération relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CESSION BIEN IMMOBILIER

- Délibération relative à la vente amiable d'un bien immobilier communal,

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gilles DURAND est nommé secrétaire de séance.

Suite au décès de Monsieur Robert BADINTER survenu ce jour, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332 et L.422-28,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'entretien des bâtiments et la maintenance, la gestion des déchets des bâtiments, l'entretien des espaces verts et de la voirie, la maintenance des fêtes et cérémonies, la participation à l'organisation des manifestations, l'entretien des véhicules, matériels et outillages, la distribution du courrier et l'affichage, l'archivage..., que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 16 février 2024 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions suivantes :

- l'entretien des bâtiments et la maintenance,
- la gestion des déchets des bâtiments,
- l'entretien des espaces verts et de la voirie,
- la maintenance des fêtes et cérémonies,
- la participation à l'organisation des manifestations,
- l'entretien des véhicules, matériels et outillages,

- la distribution des communications écrites de la Mairie, du courrier et l'affichage,
- l'archivage...

Le cas échéant : après le délai légal de parution de la vacance d'emploi sur une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article L.332-14 : pour les besoins de continuité de service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L.332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L.332-8 1°** : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- **Article L.332-8 2°** : pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- **Article L.332-8 3°** : pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois,
- **Article L.332-8 4°** : pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois,
- **Article L.332-8 4°** : pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,
- **Article L.332-8 5°** : pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le cas échéant : l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial, du 1^{er} au 5^{ème} échelon.

Article 2 : Temps de travail

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : Exécution

Le conseil municipal adopte **A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Arrivée de Madame Lucia PINTO à 8h15.

SUBVENTIONS

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE « DE TOUTE SUBVENTION DE L'ETAT » POUR LA CREATION D'UN ASCENSEUR POUR LA MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, un ascenseur est inscrit et que la Commune pourrait percevoir une subvention de l'Etat au titre « de toute subvention de l'Etat » pour l'année 2024,

CONSIDERANT les travaux de création d'un ascenseur pour la mise en conformité de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite de la Mairie (salle du Conseil Municipal et des mariages à l'étage),

CONSIDERANT les conditions requises pour être éligibles aux subventions Etat – Exercice 2024,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de	:	42 868,30 € HT
TVA à 20,00 %	:	6 013,76 €
Total TTC	:	36 082,56 € TTC

CONSIDERANT que le financement de cette opération serait le suivant :

Subvention Etat 2024, Catégorie 4, Sécurité et accessibilité,
à solliciter une subvention de l'Etat de 30 % **12 860,49 €**

CONSIDERANT la demande de subvention du Fonds d'Equipement Rural

Subvention du Département 2024,
A solliciter une subvention du Département de 50 % **21 434,15 €**

Total HT restant à charge de la Commune	:	8 573,66 €
TVA à 20,00 % à provisionner	:	6 013,76 €
Total TTC à charge de la Commune	:	14 587,42 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention ETAT dans le cadre de la programmation 2024.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention Etat 2024, Catégorie 4, Sécurité et accessibilité, **12 860,49 €**
Total HT restant à charge de la Commune **8 573,66 €**

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention ETAT à l'autorité compétente ;

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention ETAT 2024 auprès de l'Etat.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE « DE TOUTE SUBVENTION DE L'ETAT » POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXISTANTES DU PREAU, DES TOILETTES, DU BUREAU DU DIRECTEUR ET DE 3 CLASSES DE MATERNELLE DANS LE BUT DE REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE ET OPTIMISER LE CONFORT THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS WAECHTER (ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, un ascenseur est inscrit et que la Commune pourrait percevoir une subvention de l'Etat au titre « de toute subvention de l'Etat » pour l'année 2024,

CONSIDERANT les travaux de remplacement des menuiseries existantes du préau, des toilettes, du bureau du directeur et de 3 classes de maternelle dans le but de réduire la consommation énergétique et optimiser le confort thermique du Groupe Scolaire Louis Waechter,

CONSIDERANT les conditions requises pour être éligibles aux subventions Etat – Exercice 2024,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de	:	61 528,14 € HT
TVA à 20,00 %	:	12 305,63 €
Total TTC	:	73 833,77 € TTC

CONSIDERANT que le financement de cette opération serait le suivant :

Subvention Etat 2024, Catégorie 1, Bâtiments et équipements publics		
à solliciter une subvention de l'Etat de 80 %		49 222,51 €
Total HT restant à charge de la Commune	:	12 305,63 €
TVA à 20,00 % à provisionner	:	12 305,63 €
Total TTC à charge de la Commune	:	24 611,26 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention ETAT dans le cadre de la programmation 2024.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention Etat 2024, Catégorie 1, Bâtiments et équipements publics **49 222,51 €**
Total HT restant à charge de la Commune **12 305,63 €**

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention ETAT à l'autorité compétente ;

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention ETAT 2024 auprès de l'Etat.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE LA CONCERTATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES DE LA COMMUNE DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2023, une concertation sans délibération a été réalisée avec les membres du Conseil Municipal précisant le contexte et les objectifs liés à la création des zones d'accélération sur le territoire de la commune afin de déterminer les énergies et les zonages retenus (voir procès-verbal du conseil municipal).

Une concertation du public

Information de la concertation :

- Sur le panneau numérique
- Sur les panneaux d'information de la commune,

Mise à disposition du public :

- Information sur le site de la mairie avec un accès à la note de présentation et un formulaire de réponse sur une période de 36 jours du 25 novembre 2023 au 31 décembre 2023,
- Les documents papiers étaient consultables au secrétariat de mairie avec un formulaire de recueil des observations.

Recueil des observations et propositions du public

- Aucune observation n'a été déposée sur le site de la mairie,
- Aucune observation n'a été envoyée par voie postale,
- Un formulaire de réponse a été déposé dans la boîte aux lettres de la mairie, hors délai, le 2 janvier 2024, par une personne anonyme.

Energies renouvelables

- Non favorable à l'éolien terrestre,
- Non favorable à la méthanisation,
- Non favorable au bois énergie,
- Non favorable aux réseaux de chaleur,
- Non favorable à la récupération de chaleur,
- Non favorable à l'hydro-énergie, cette ressource n'étant pas disponible sur le territoire communal.

Sur les zones U (urbanisables) et UX (zone d'activités industrielles ou de services) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2018 :

- Favorable au photovoltaïque au sol
- Favorable au photovoltaïque en toiture,
- Favorable à la géothermie de surface,
- Favorable à la géothermie profond
- Favorable au solaire thermique

Le rapport sera joint à la délibération relative à l'adoption des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES, ADOPTION DE LA CARTOGRAPHIE MUNICIPALE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration,

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

VU la délibération n° 46/2023 du conseil communautaire en date du 06/04/2023, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Val Briard,

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies,

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire,

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 25 novembre 2023 au 31 décembre 2023,

VU le débat sur les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables (APER) des communes du Val Briard qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 25 janvier 2024,

VU la délibération n° 01/2024 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024, actant le débat sur les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables (APER) des communes du Val Briard,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DURAND, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération (voir annexes : localisation des énergies).

DIT que le potentiel total de production d'Energies Renouvelables, dans les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables sur le territoire communal de La Houssaye-en-Brie est de 12,36 GigaWh/an détaillé de la manière suivante, par typologie d'énergie :

- Photovoltaïque au sol : 1,16 GigaWh/an
- Photovoltaïque en toiture : 6,174 GigaWh/an
- Géothermie profonde : 3 GigaWh/an
- Géothermie de surface : 2 GigaWh/an
- Solaire thermique : 0,0252 GigaWh/an

AUTORISE le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral et à la Communauté de communes du Val Briard.

AUTORISE le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération.

PRECISE que les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public.

INDIQUE que ces zones d'accélération seront annexées au Plan Local d'Urbanisme, à l'occasion de la prochaine modification simplifiée.

BUDGET

DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L.1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Lors du passage en M57, les crédits seront inscrits au Budget Primitif en M57, conformément à la table de transposition M14-M57.

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Budget Principal :

Montant budgétisé au chapitre 21, dépenses d'investissement 2023 : 168 956,86 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 42 239,22 €

(soit 25% de 168 956,86 €).

Compte	Libellé	Montant
2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 963,53 €
21312	Bâtiments scolaires	39 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	9 142,00 €
2151	Réseaux de voirie	27 242,87 €
21534	Réseaux d'électrification	85 585,26 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	523,20 €

2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	4 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500,00 €
	TOTAL	168 956,86 €

Montant budgétisé au chapitre 23, dépenses d'investissement 2023 : 1 439 542,43 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 359 885,61 € (soit 25 % de 1 439 542,43 €).

Compte	Libellé	Montant
231	Immobilisations corporelles en cours	359 885,61 €
	TOTAL	359 885,61 €

POUR UN TOTAL = 402 124,83 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER

DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

Vu les articles L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants du Code Général Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'acte notarié du 28 juillet 1986 par lequel la commune a acquis la propriété des parcelles sis au 124 et 136 rue Etienne Jodelle à La Houssaye-en-Brie, cadastrées C 192 (702 m²) sur laquelle est identifié plusieurs immeubles, et C 190 (1 022m²)

Vu l'article 432-12 du Code Pénal spécifiant les conditions d'acquisition par une personne investie d'un mandat public local

Vu l'absence de M. José-Luis MARTINS DA ROCHA, Conseiller Municipal sans délégation, qui a quitté la salle du Conseil Municipal avant la discussion portant sur cette délibération

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer pour cette affectation

Considérant que les locaux mis en vente ne reçoivent à ce jour plus aucune affectation particulière

Considérant la volonté du conseil municipal de vendre ce bien relevant du domaine privé de la commune.

Considérant l'évaluation du bien réalisé par plusieurs agences immobilières estimée à 450 000 €.

Considérant les différentes offres d'achat au prix estimé émanant d'agences immobilière reçues par la Commune

Considérant qu'à l'issue des négociations, la proposition d'achat la plus élevée a été réalisée par Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA pour un montant de 460 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la vente de l'immeuble sis au 124 et 136 rue Etienne Jodelle à La Houssaye-en-Brie, cadastrées C 192 (702 m²) et C 190 (1 022m²).

DIT que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes, et s'accorde sur la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession à Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA.

APPROUVE le prix de cession à quatre cent soixante mille euros (460 000,00 €) net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

1. **DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LES SITES ISOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le déploiement de la fibre optique pour les sites isolés situés à plus de 100 mètres d'un lieu équipé va débuter sur notre commune en 2024.

2. **DEPART EN RETRAITE DE MADAME MAXETTE CROQUISON ET DE MONSIEUR CLAUDE DUPLAND**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un pot de départ est organisé par Madame Maxette CROQUISON et Monsieur Claude DUPLAND le vendredi 1^{er} mars 2024 à partir de 19h00 au Cube.

3. CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame AFCHAIN et Mme LOWAGIE informent qu'un nouveau Conseil Municipal des Enfants a été élu le 1^{er} février pour les deux prochaines années par les classes du CE2 au CM2 avec 2 binômes par classe, à savoir 2 filles et 2 garçons par binôme. Ces élections ont été réalisées dans les mêmes conditions qu'une élection traditionnelle, avec profession de foi rédigées par les enfants avec les enseignants avant cette élection, carte électorale fournies par la Mairie, Liste électorale, isolement, urne, vote devant M. le Maire, dépouillement des votes et proclamation des résultats.

4. REPLACEMENT DES LAMPES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur DURAND signale que la deuxième tranche pour le remplacement des lampes d'éclairage public par des lampes Led est en cours sur les poteaux en bois et les poteaux béton. Il rappelle que ce remplacement est subventionné à 80 % par la Région et est payable à partir de 2026.

5. RENDEZ-VOUS DU MARCHÉ

Madame PICHOROT rappelle que le rendez-vous du marché avec les élus aura lieu le jeudi 21 mars prochain.

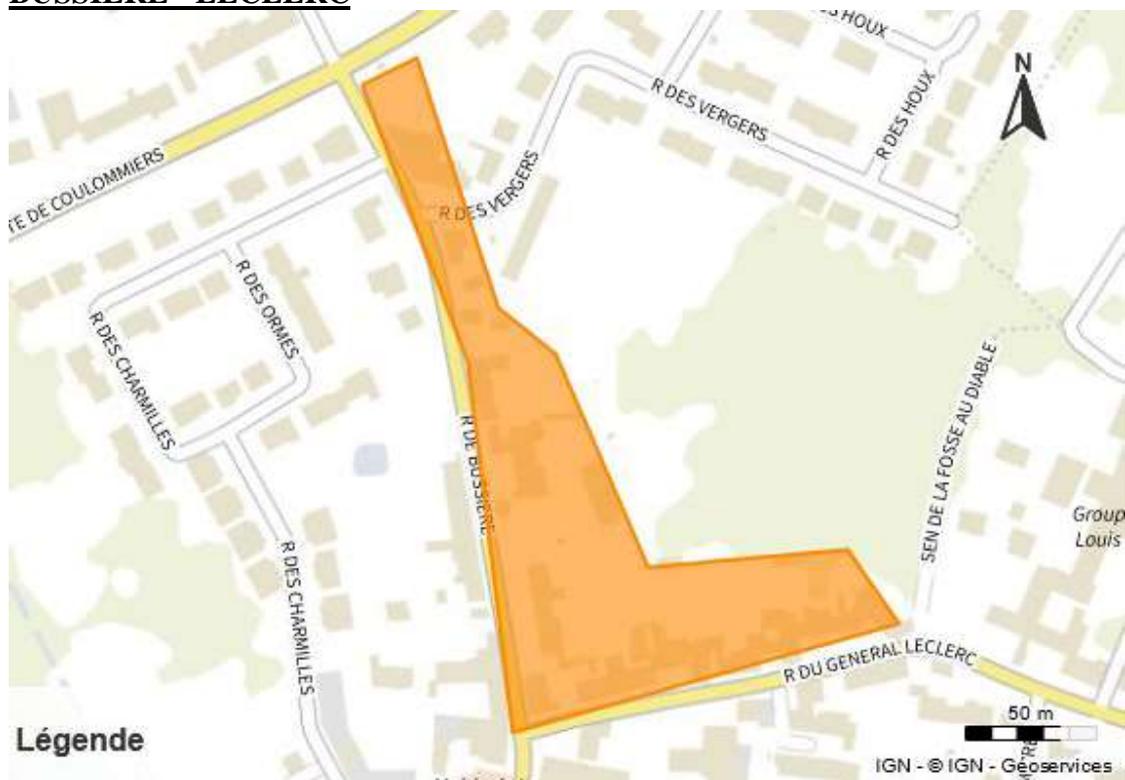
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Président de séance,
Jean ABITEBOUL

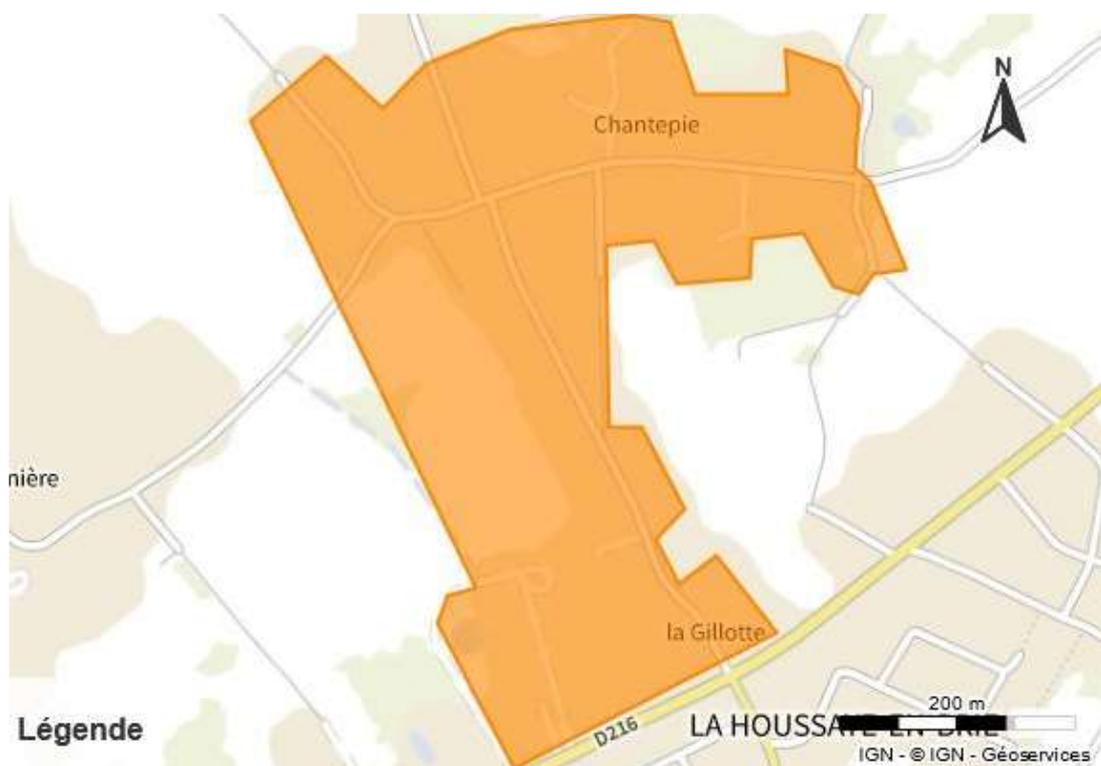
Le Secrétaire de séance
Gilles DURAND

ANNEXE 1 : SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUES

BUSSIÈRE - LECLERC



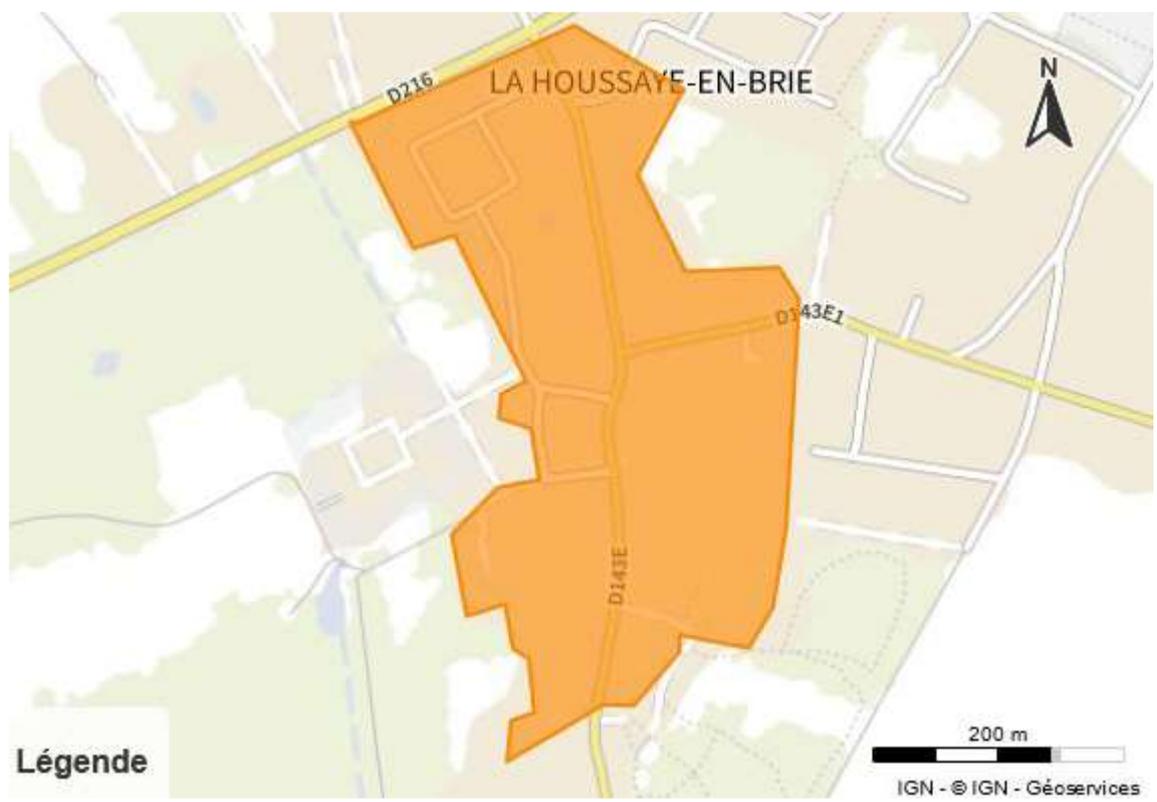
CHANTEPIE - LES MARNIERES



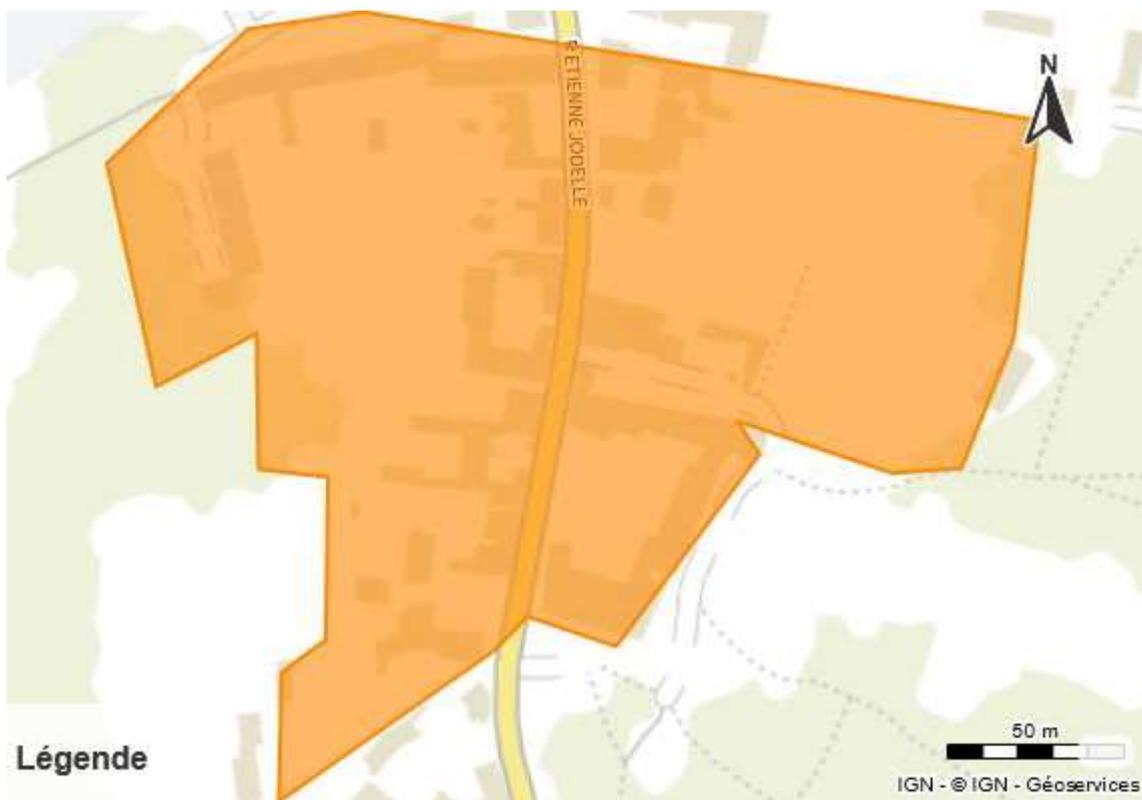
ROUTE DE COULOMMIERS



JODELLE – CENTRE VILLAGE LE PARC



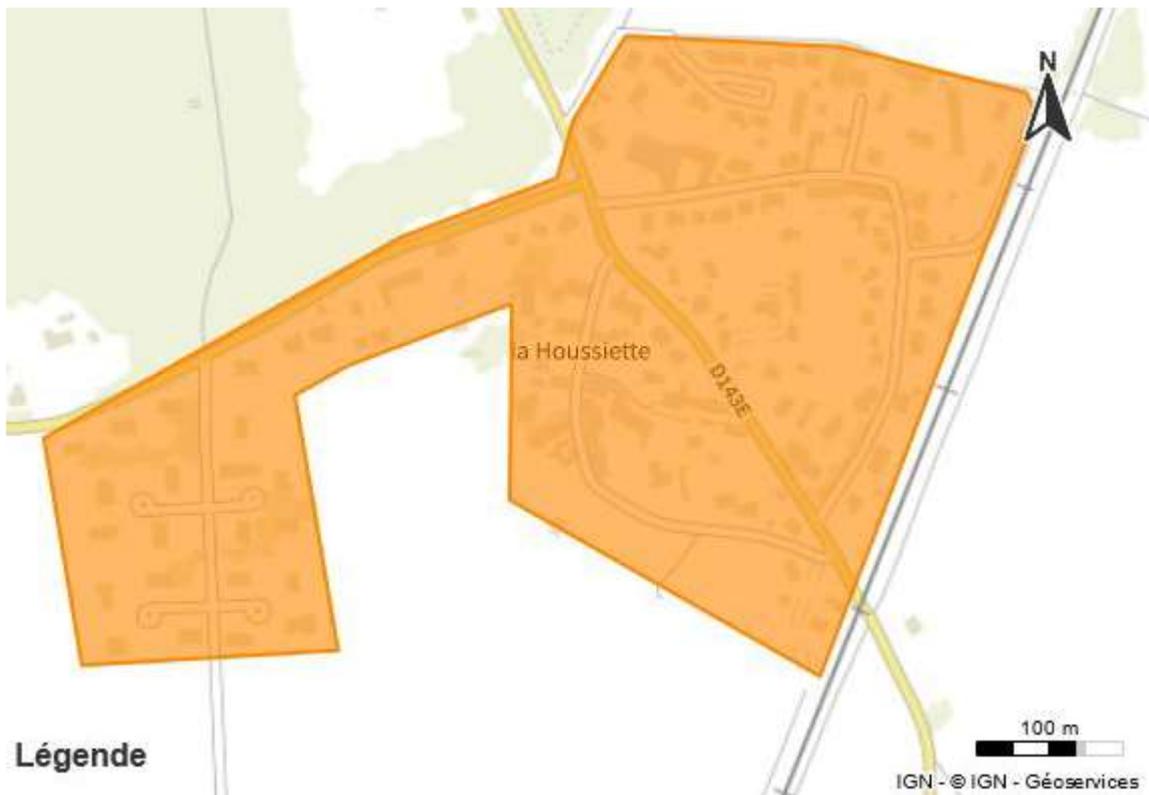
RUE JODELLE



LA GONIERE



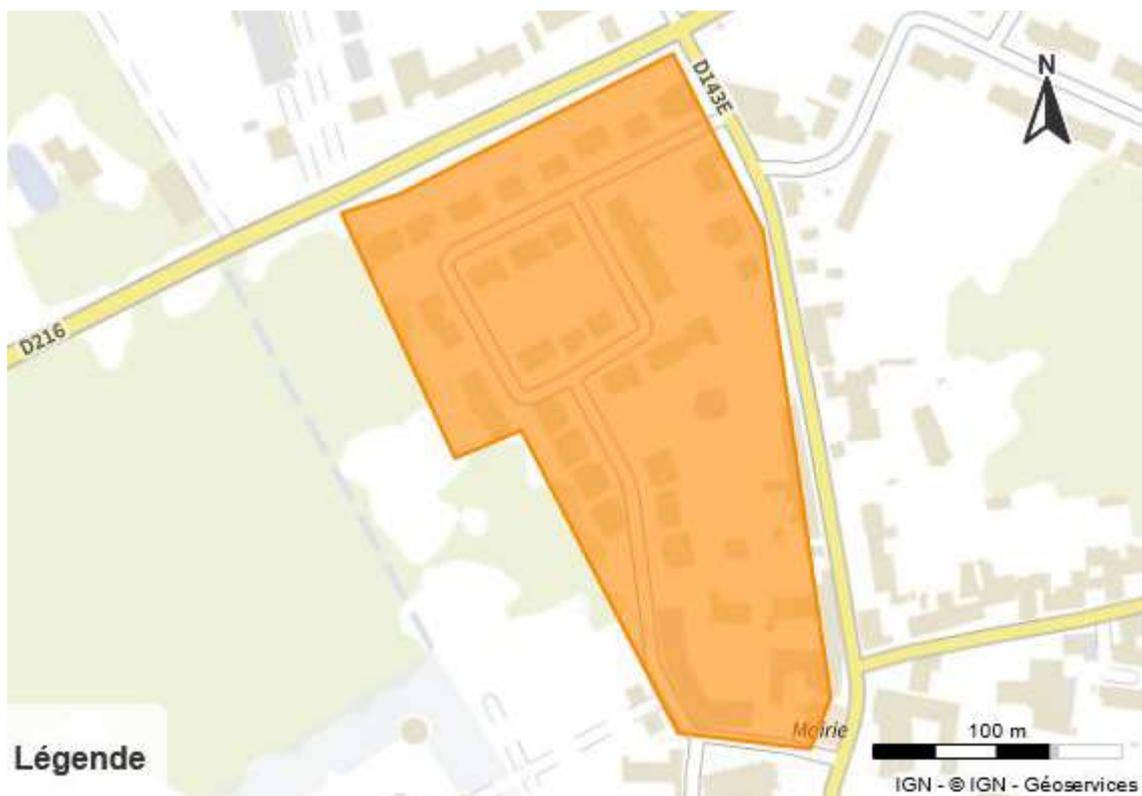
LA HOUSSIETTE



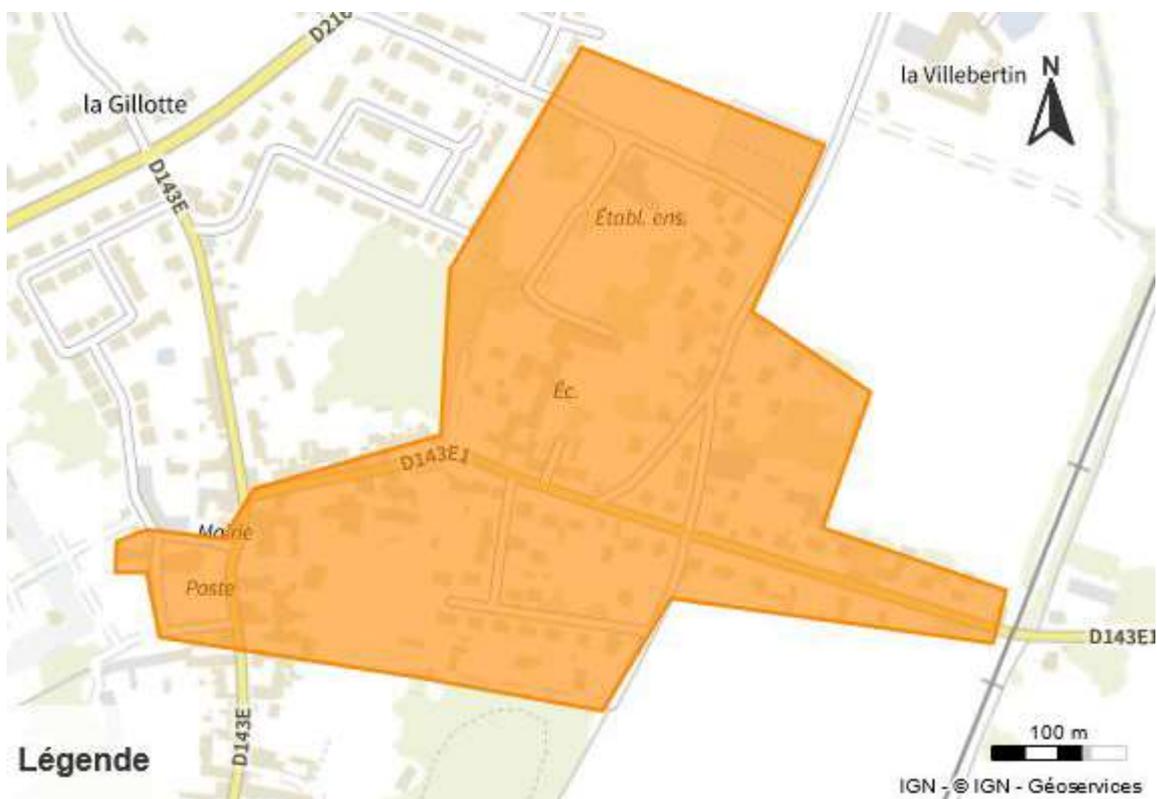
LE CALVAIRE – LES TILLEULS



LE PARC



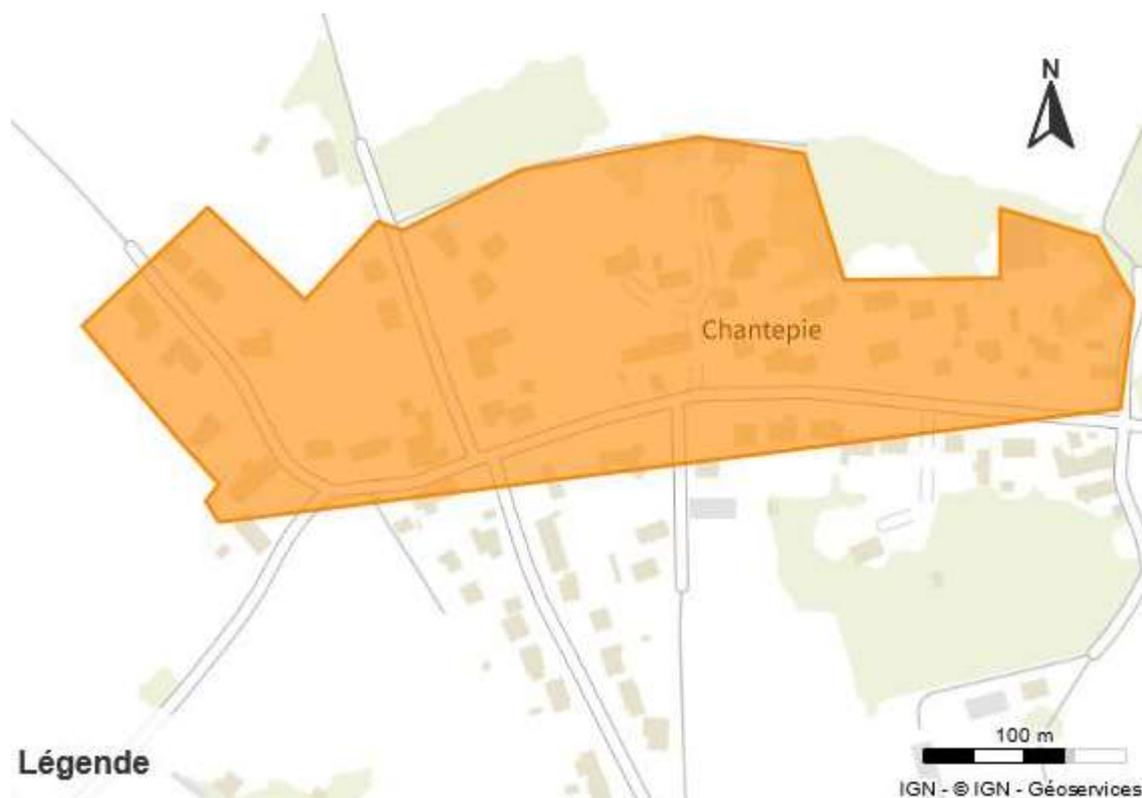
LECLERC



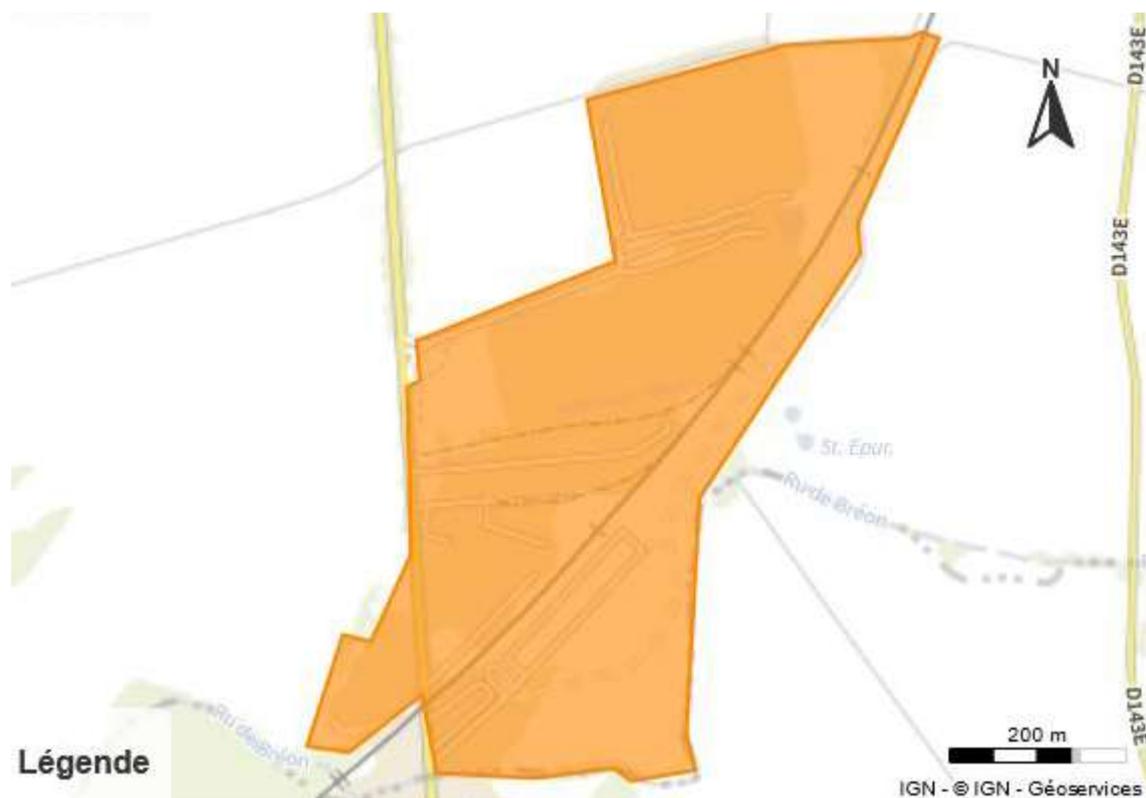
LES VERGERS – LECLERC



LES MARNIERES

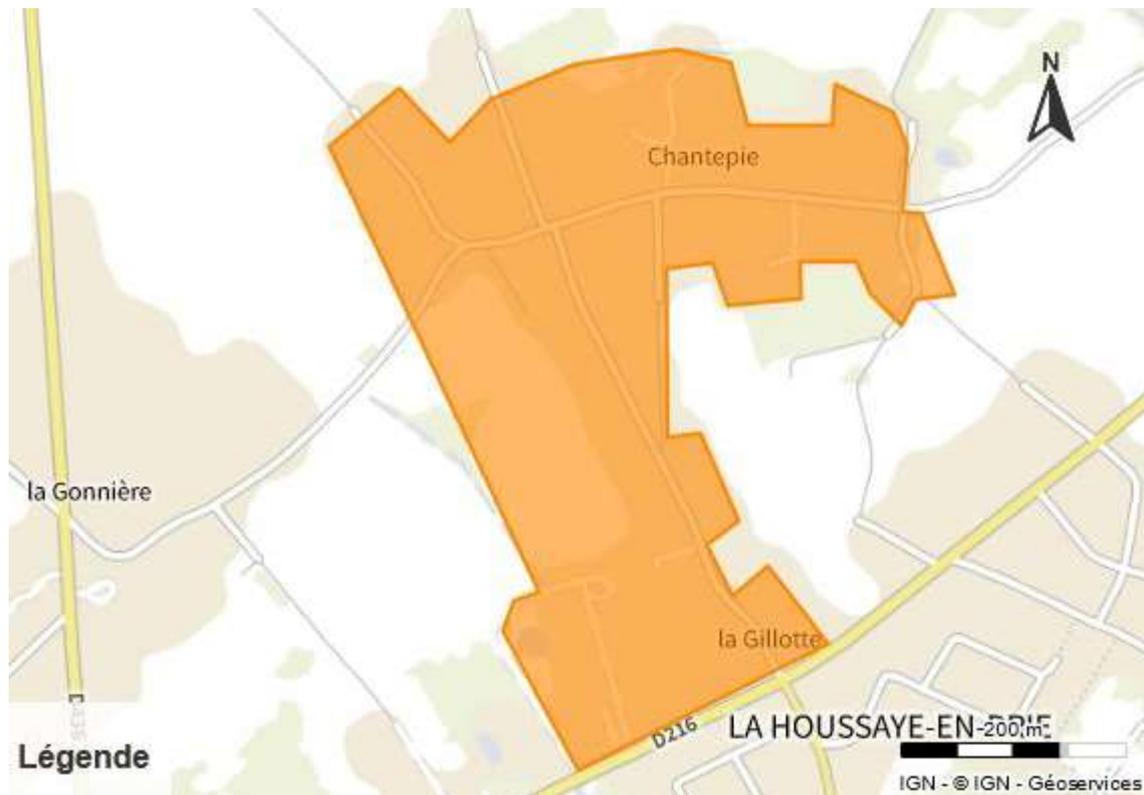


ZA L'ALOUETTE - GARE



ANNEXE 2 : SOLAIRE – THERMIQUE

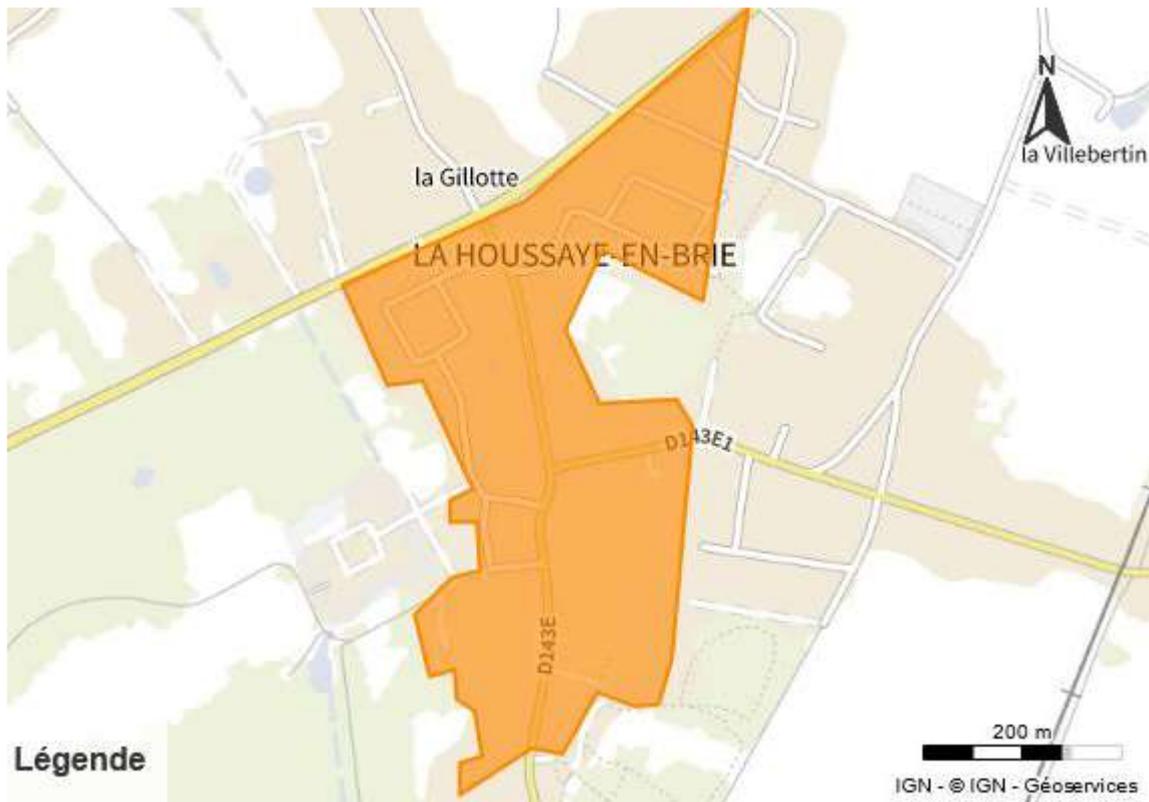
CHANTEPIE – LES MARNIERES



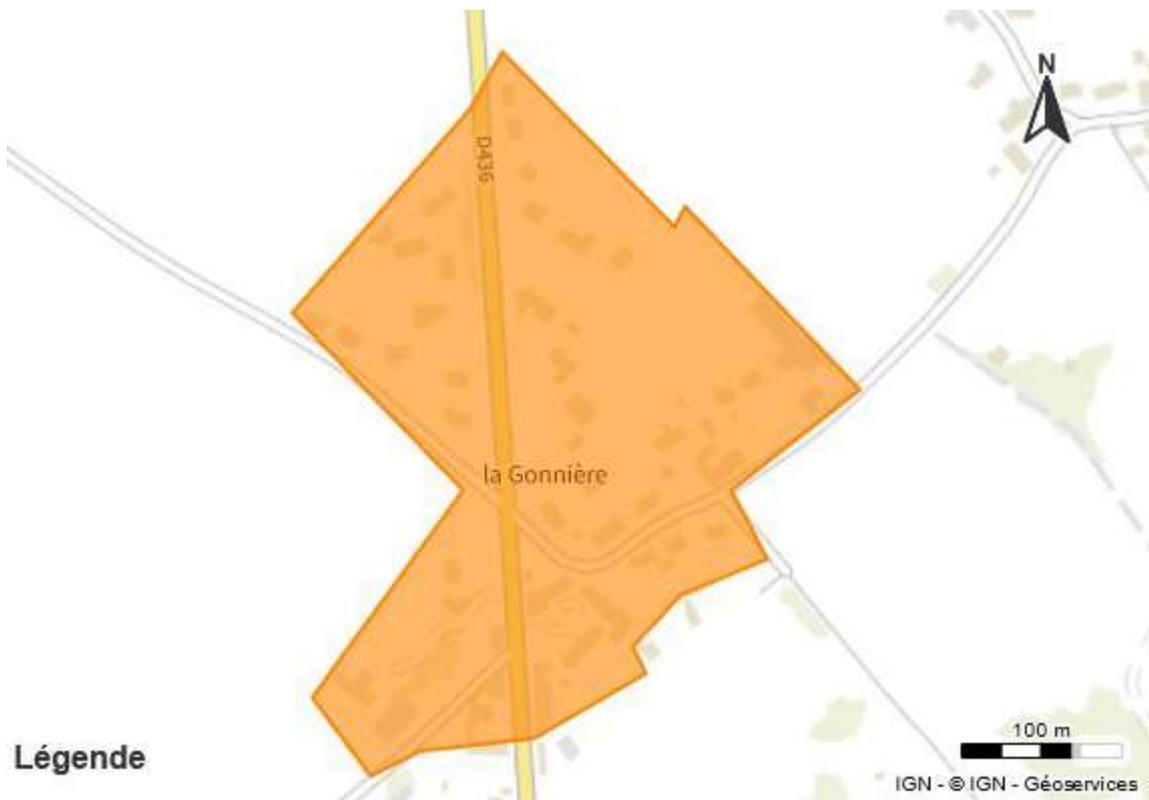
ROUTE DE COULOMMIERS



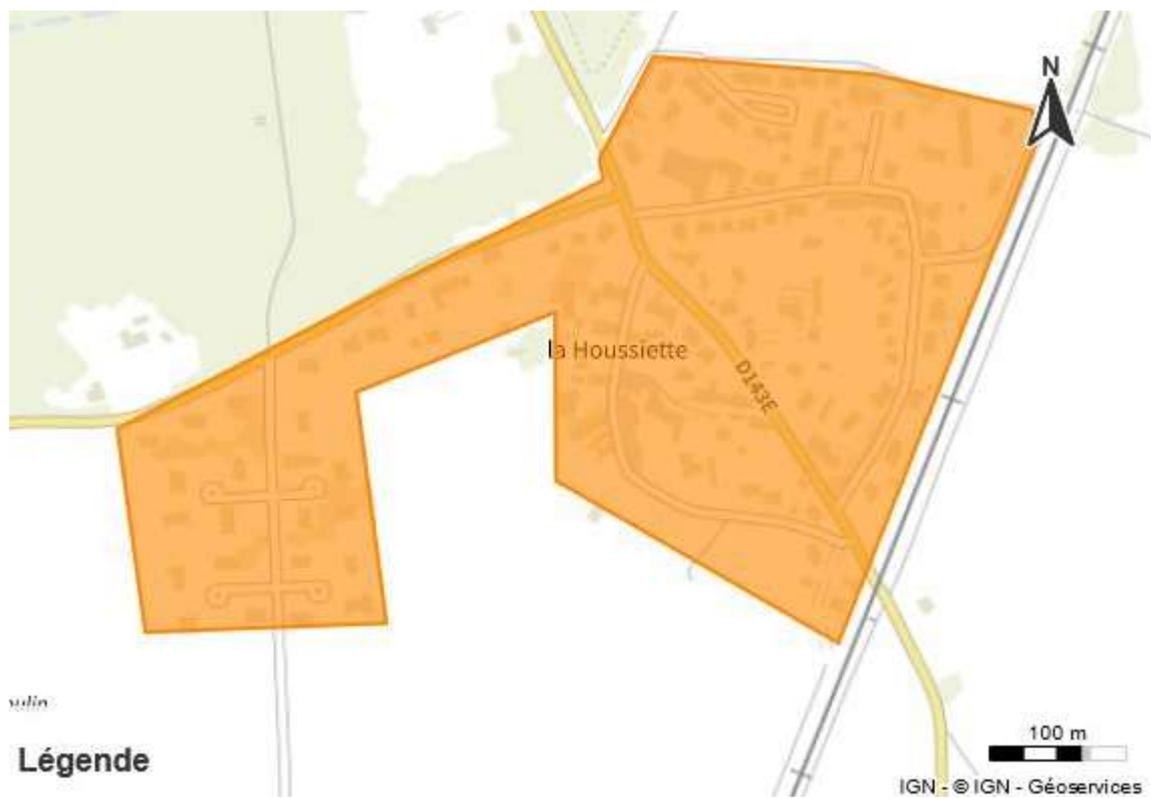
JODELLE – LES VERGERS



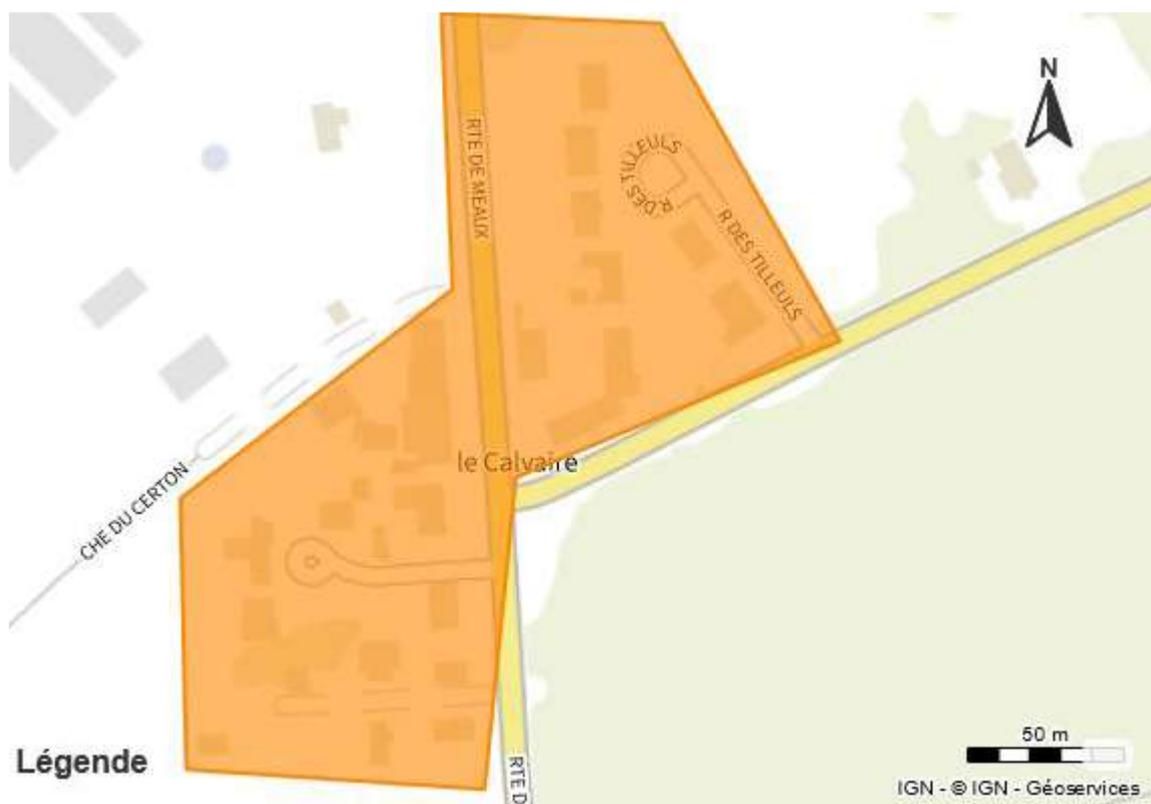
LA GONIERE



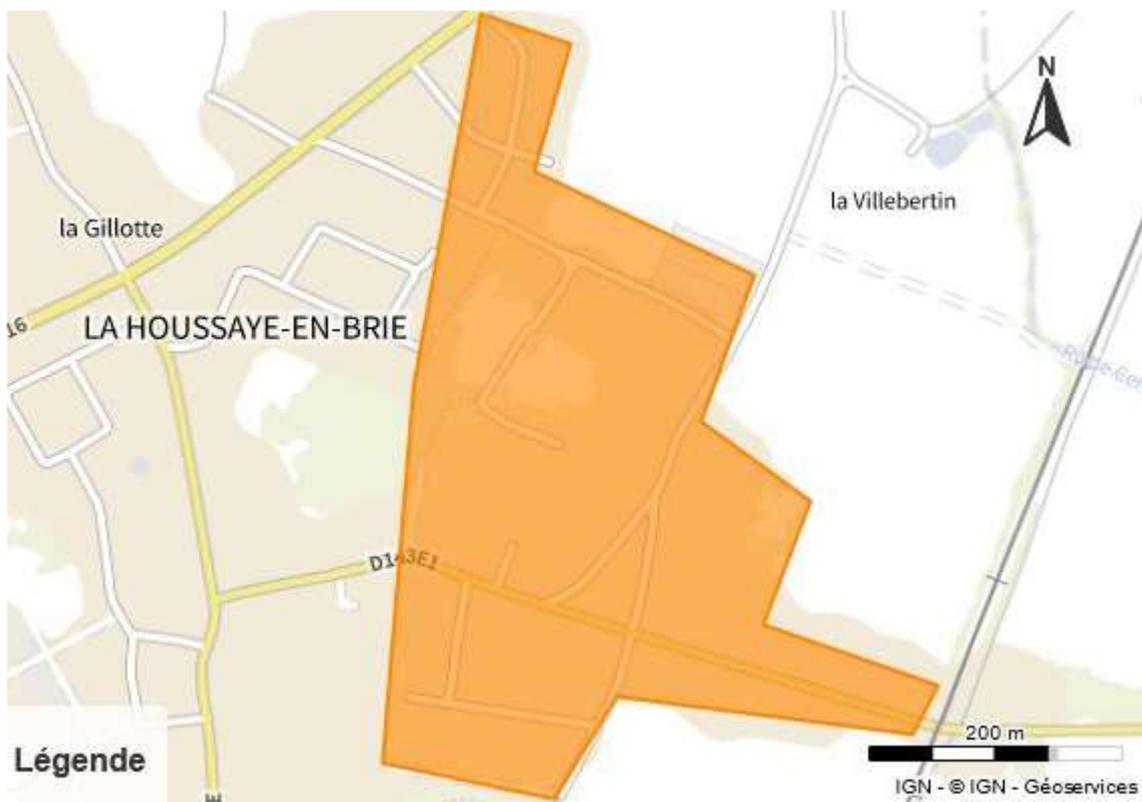
LA HOUSSIETTE



LE CALVAIRE – LES TILLEULS



LECLERC

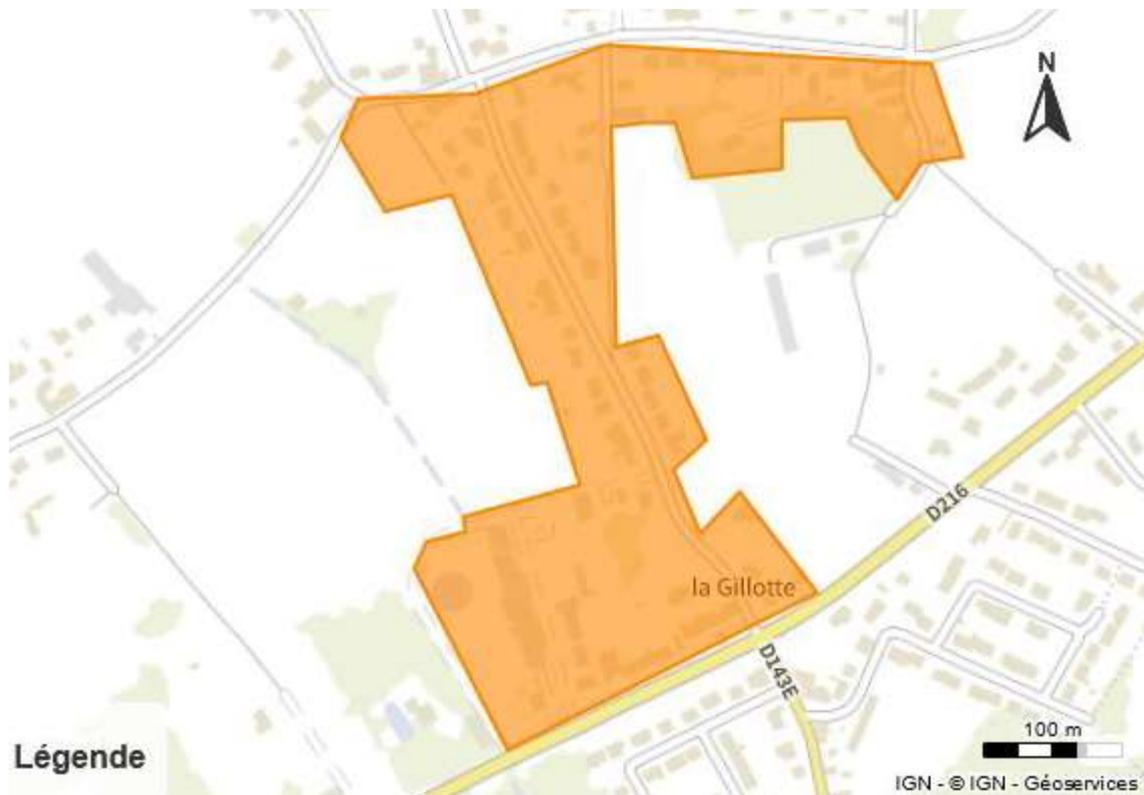


LES VERGERS – CLOS DE LA VIGNE



ANNEXE 3 : GEOTHERMIE

CHANTEPIE – LES MARNIERES



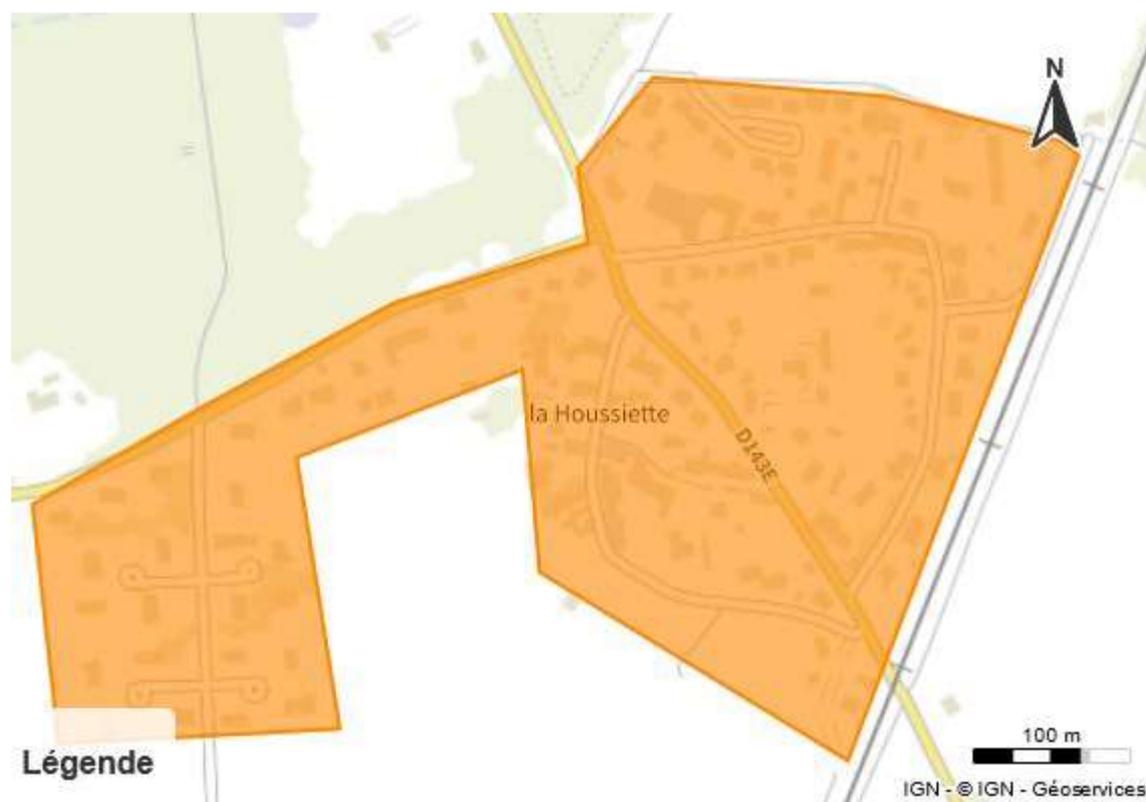
COULOMMIERS



LA GONNIERE



LA HOUSSETTE



LE CALVAIRE – LES TILLEULS



ZA L'ALOUETTE – GARE

